

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) Val de Deûle n° 1 - Rue de Lille - 59890 QUESNOY SUR DEULE en vue d'un branchement d'assainissement au 79, rue de Seclin à VENDEVILLE.

CONSIDERANT que les travaux d'une durée d'environ six semaines débuteront le Jeudi 4 Janvier 2024 et devront être terminés le Vendredi 16 Février 2024 au plus tard,

**Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement interdit « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair du 79, rue de Seclin, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores (suivant trafic).**

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville,

### ARRETE

N° 124-2023-12-15

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 4 Janvier 2024 pour une durée de six semaines, il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement interdit « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair du 79, rue de Seclin, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores (suivant trafic).

ARTICLE 2 : L'entreprise MTP - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 : L'entreprise - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 15 Décembre 2023

Le Maire,  
  
Ludovic PROISY

